



**AVENANT N°1 - CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE  
DE L'INVESTISSEMENT TERRITORIAL INTEGRE  
PROGRAMME OPERATIONNEL CORSE  
FEDER-FSE+ 2021-2027**

**La Cullettività di Corsica**, dénommée ci-après « **autorité de gestion** » du programme opérationnel Corse FEDER-FSE+ 2021-2027, représentée par Monsieur Gilles GIOVANNANGELI, Président du Conseil Exécutif de Corse,

D'une part,

Et

**La commune de Portivechju** représentée par son Maire, Monsieur Jean-Christophe ANGELINI, dénommée ci-après « **autorité urbaine** »,

D'autre part,

**Vu** le règlement (UE) 2021/1060 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 portant dispositions communes relatives au Fonds européen de développement régional, au Fonds social européen plus, au Fonds de cohésion, au Fonds pour une transition juste et au Fonds européen pour les affaires maritimes, la pêche et l'aquaculture, et établissant les règles financières applicables à ces Fonds et au Fonds «Asile, migration et intégration», au Fonds pour la sécurité intérieure et à l'instrument de soutien financier à la gestion des frontières et à la politique des visas ;

**Vu** le règlement (UE) 2021/1058 du Parlement européen et du Conseil du 24 juin 2021 relatif au Fonds européen de développement régional et au Fonds de cohésion ;

**Vu** le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (RGPD) ;

**Vu** l'accord de partenariat pour la France validé par la Commission européenne le 2 juin 2022 ;

**Vu** la décision d'exécution de la Commission Européenne référencée C (2022) 9104 final en date du 2 décembre 2022, approuvant sous le numéro CCI 2021FR16FFPR015, le programme Corse FEDER-FSE+ 2021-2027 au titre de l'objectif « investissement pour la croissance et l'emploi » ;

**Vu** la délibération 23/065 de l'Assemblée de Corse en date du 26 mai 2023 adoptant le programme opérationnel FEDER-FSE 2014-2020, pour la Corse, et autorisant le président du Conseil Exécutif de Corse à signer les conventions de gestion afférentes à sa mise en œuvre opérationnelle ;

**Vu** la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations ;

**Vu** le Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** la loi n° 2004-801 du 6 août 2004 relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel et modifiant la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

**Vu** la loi n° 2013-907 du 11 octobre 2013 relative à la transparence de la vie publique ;

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 dite loi MAPTAM de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles modifiée par l'ordonnance n° 2020-1504 du 2 décembre 2020 prorogeant et adaptant les conditions de gestion des programmes européens de la politique de cohésion, des affaires maritimes et de la pêche ;

**Vu** le décret n° 2008-548 du 11 juin 2008 relatif à l'autorité nationale d'audit pour les fonds européen, modifié par le décret n°2023-1067 du 20 novembre 2023 transformant la « Commission interministérielle de coordination des contrôles – autorité d'audit pour les fonds européens en France » (CICC) en une « Autorité nationale d'Audit pour les Fonds européens (AnAFé)» ;

**Vu** le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 relatif à la transparence financière des aides octroyées par les personnes publiques ;

**Vu** le décret n° 2021-1884 du 29 décembre 2021 relatif à la gestion des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période 2021-2027 ;

**Vu** le décret n° 2022-608 du 21 avril 2022 fixant les règles nationales d'éligibilité des dépenses des programmes européens de la politique de cohésion et de la pêche et des affaires maritimes pour la période de programmation 2021-2027 ;

**Vu** l'appel à manifestation d'intérêt de la Cullettività di Corsica relatif aux investissements territoriaux intégrés transmis le 27 octobre 2023 aux territoires éligibles ;

**Vu** le courrier en date du 22 novembre 2023 de la commune de Portivechju ;

**Vu** la validation par le comité de programmation territoriale en date du 16 avril 2024 de la répartition de l'enveloppe FEDER ITI et les modalités de l'Appel à candidature ;

**Vu** l'arrêté CE n°24/226 en date du 15 mai 2024 approuvant la répartition de l'enveloppe FEDER ITI et les modalités de l'Appel à candidature ;

**Vu** la notification en date du 14 juin 2024 à la commune de Portivechju ;

**Vu** l'arrêté CE 24/464 du 4 septembre 2024 prorogeant les délais de l'AAC au 30 septembre 2024 ;

**Vu** la candidature de la commune de Portivechju réceptionnée par voie électronique, le 30 septembre 2024 ;

**Vu** l'arrêté n°23/375 du 20 juin 2023 adoptant le règlement intérieur du Comité de Programmation Territorial ;

**Vu** la délibération du conseil municipal de la commune de Portivechju en date du 9 septembre 2024 autorisant son maire à répondre à l'AAC ITI ;

**Vu** la validation par le Comité de Programmation Territorial en date du 12 novembre 2024, des stratégies ITI et de la liste d'opérations portées par la commune de Portivechju ;

**Vu** l'avis de la Commission du Développement économique, du Numérique, de l'Aménagement du Territoire et de l'Environnement (CDNATE) en date du 11 décembre 2024.

**Vu** l'avis de la Commission des finances et de la fiscalité en date du 12 décembre 2024.

**Vu** la délibération AC n° 24/158 en date du 19 décembre 2024 approuvant la convention ;

**Vu** la délibération n° 25/002/AME-URB en date du 13 janvier 2025 de la commune de Portivechju approuvant la présente convention ;

**Vu** la convention de mise en œuvre de l'Investissement Territorial Intégré (ITI) conclue entre l'Autorité de gestion et l'Autorité urbaine, signée le 12 février 2025 ;

**Vu** la validation par le Comité de Coordination en date du 13 novembre 2025, des modifications de la liste d'opérations portées par la commune de Portivechju ;

**Vu** la délibération n° .... en date du ../../2026 de la commune de Portivechju approuvant le présent avenant ;

## **Préambule :**

Le 30 septembre 2024, la commune de Portivechju a fait acte de candidature au programme d'Investissement territoriaux intégrés (ITI) du fonds européen de développement régional (FEDER) pour la programmation qui s'étend de 2021 à 2027. Cette candidature a permis de conclure une convention entre l'autorité de gestion (Culletività di Corsica) et l'Autorité Urbaine (Cità di Portivechju) dans le cadre des ITI.

Le comité de programmation territorial (CPT) a validé la programmation des opérations, listées à l'article 3 de la convention. Le comité de coordination composé des autorités urbaines, du service instructeur (service « Europe & villes ») et de l'autorité de gestion, a pour fonction le suivi administratif et financier de la mise en œuvre des ITI.

Lors de sa réunion du 13/11/2025, le comité de coordination a validé la demande de modification de la liste des opérations inscrites au titre des ITI, par la commune de Portivechju, comme le permet l'article 6 de la convention.

En effet, au cours des différents échanges, l'autorité urbaine a fait part des difficultés rencontrées pour respecter les exigences fixées par le programme FEDER FSE+ 2021-2027 dans le cadre du dossier « Rue Commandant Quilici », relevant de l'Objectif stratégique 5.1.

La commune propose le retrait de ce projet de la liste d'actions conventionnées, afin de réaffecter les crédits correspondant à l'opération intitulée « Borgu in mossa » relevant du même Objectif stratégique.

Par ailleurs, la localisation et la nature dudit projet, comprenant des aménagements urbains en centre-ville, semblent garantir l'éligibilité du projet et son adéquation avec les objectifs visés par l'OS 5.1 « Promouvoir le développement territorial intégré et la revitalisation des centralités urbaines », sous réserve de son instruction réglementaire.

## **Article 1 – Objet de l'avenant**

Le présent avenant a pour objet de modifier la liste des opérations inscrites à l'article 3 de la convention précitée, dans le cadre de la mise en œuvre de la stratégie ITI de la commune de Portivechju.

Cette modification vise à retirer l'opération « Rue Commandant Quilici », relevant de l'Objectif Stratégique 5.1, afin de réaffecter les crédits correspondants à l'opération intitulée Aménagement urbain « Borgu in mossa » – requalification de la rue du Borgo, relevant du même Objectif stratégique.

## **Article 2 – Modifications apportées à la convention initiale**

### **2.1 – Retrait d'opération**

L'opération suivante est supprimée de la liste figurant à l'article 3 de la convention :

Intitulé : « **Rue Commandant Quilici** »

Objectif stratégique : 5.1

Montant estimatif : 1 328 056,80€ HT

Dotation FEDER : 364 313,60€

Maître d'Ouvrage : Cità di Portivechju

## 2.2 – Inscription d’une nouvelle opération

Intitulé : “ **Aménagement urbain « Borgu in mossa » – requalification de la rue du Borgo** ”

Objectif stratégique : 5.1

Montant estimatif : 1 328 056,80€ HT

Dotation FEDER sollicitée : 364 313,60€

Maître d’Ouvrage : Cità di Portivechju

Ces aménagements, à caractère fonctionnel et structurant, s’inscrivent dans les objectifs du Programme opérationnel Corse FEDER-FSE+ 2021-2027.

## 2.3 – Maintien de l’enveloppe financière globale

L’enveloppe FEDER globale de 1 100 000 € allouée à l’ITI de la ville de Portivechju demeure inchangée, ainsi que la maquette financière et les autres opérations validées dans le cadre de la stratégie ITI.

## **Article 3 – Suivi et mise en œuvre**

L’opération “ Borgu in mossa ” sera instruite par le service Europe et villes (DADTPHL – Cullettività di Corsica) conformément aux règles de gestion, d’éligibilité et de publicité applicables au programme FEDER-FSE+ 2021-2027.

Elle fera l’objet d’un acte attributif de subvention distinct précisant les conditions d’éligibilité et les modalités de versement de la participation communautaire.

Liste des opérations anciennement conventionnée :

| OS                       | OPÉRATION              | MONTANT ESTIMATIF<br>(HT) | FEDER SOLLICITÉ      |
|--------------------------|------------------------|---------------------------|----------------------|
| 4.3                      | Quartier PIFANO        | 2 653 672,00€             | 367 500,00€          |
| <i>sous-total OS 4.3</i> |                        |                           | <i>367 500,00€</i>   |
| 5.1                      | Funtana vechja         | 1 231 726,00€             | 368 186,40€          |
| 5.1                      | Rue Commandant Quilici | 1 328 056,80€             | 364 313,60€          |
| <i>sous-total OS 5.1</i> |                        |                           | <i>732 500,00€</i>   |
| <b>TOTAL</b>             |                        |                           | <b>1 100 000,00€</b> |

Liste des opérations ITI, ainsi actualisée :

| OS                       | OPÉRATION       | MONTANT ESTIMATIF<br>(HT) | FEDER SOLLICITÉ      |
|--------------------------|-----------------|---------------------------|----------------------|
| 4.3                      | Quartier PIFANO | 2 653 672,00€             | 367 500,00€          |
| <i>sous-total OS 4.3</i> |                 |                           | <i>367 500,00€</i>   |
| 5.1                      | Funtana vechja  | 1 231 726,00€             | 368 186,40€          |
| 5.1                      | Borgu in mossa  | 1 328 056,80€             | 364 313,60€          |
| <i>sous-total OS 5.1</i> |                 |                           | <i>732 500,00€</i>   |
| <b>TOTAL</b>             |                 |                           | <b>1 100 000,00€</b> |

#### **Article 4 – Entrée en vigueur**

Le présent avenant entre en vigueur à la date de sa signature par l'ensemble des parties. Il a été transmis au Comité de Programmation Territorial (CPT) pour validation et annexé à la convention initiale de mise en œuvre de l'ITI de la commune de Portivechju.

La signature de cet avenant confère aux opérations nouvellement inscrites dans la stratégie urbaine, une sélection en opportunité, le comité de coordination ayant validé la nouvelle programmation des opérations listées à l'article 3 ci-dessus.

Afin de mettre en œuvre la stratégie, chaque opération fera l'objet d'un dépôt de dossier de subvention FEDER auprès du service instructeur désigné (service « Europe et villes » - DA politiques urbaines – DADTPHL). Les crédits FEDER ne pourront être attribués par le Conseil Exécutif qu'après instruction réglementaire et vérification de l'éligibilité conformément au règlement FEDER, au PO et au DOMO.

#### **Article 5 – Dispositions inchangées**

Toutes les autres clauses, annexes et dispositions de la convention initiale du 12 février 2025 demeurent inchangées et en vigueur.

#### **Article 6 - Litiges**

En cas de litige, le Tribunal compétent est le Tribunal Administratif de Bastia.

En cas d'inexécution d'une ou plusieurs des clauses du présent avenant et des obligations qui en découlent, l'autorité de gestion peut mettre fin à la convention modifiée, en cas de manquements graves, y compris dans le cas de retard manifeste dans la mise en œuvre et la réalisation de l'ITI.

Portivechju, le

Aiacciu, le

**L'autorité urbaine,  
La commune de Portivechju,**

**L'Autorité de Gestion,  
Culletività di Corsica**

Le Maire,

*Jean-Christophe ANGELINI*

Le Président du Conseil Exécutif  
de Corse,

*Gilles GIOVANNANGELI*